



Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Janvier 2024

Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux	3
2.	Chiffres détaillés.....	5
2.1.	Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022.....	5
2.2.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022	6
2.3.	Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis janvier 2023.....	7
2.4.	Evolution du nombre mensuel de faillites par région.....	8
2.4.1.	Comparaison régionale depuis janvier 2023.....	8
2.4.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2022.....	9
2.4.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022	10
2.4.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022	11
2.5.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région	12
2.5.1.	Comparaison régionale depuis janvier 2023.....	12
2.5.2.	Evolution en Région flamande depuis janvier 2022.....	13
2.5.3.	Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022	14
2.5.4.	Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022	15
2.6.	Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d’activité en Belgique depuis janvier 2023	16
2.7.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité en Belgique depuis janvier 2023	18
2.8.	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023.....	20
2.9.	Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023.....	21
2.10.	Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis janvier 2023.....	22
2.11.	Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis janvier 2023	23
2.11.1.	En Belgique.....	23
2.11.2.	En Région flamande	24
2.11.3.	En Région wallonne.....	24
2.11.4.	En Région de Bruxelles-Capitale.....	25
3.	Méthodologie.....	25
3.1.	But et description sommaire	25
3.2.	Définitions et explications supplémentaires.....	27
3.2.1.	Faillite	27
3.2.2.	Pertes d’emploi	27

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009¹. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles².

Voici le résumé des évolutions principales :

En janvier 2024, 942 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une augmentation de 2,7% par rapport à la valeur du mois précédent (917). Ce nombre de faillites enregistré en janvier 2024 est plus élevé que celui du même mois en 2023 (+17,9%) et en 2022 (+45,6%). Il faut d'ailleurs retourner en janvier 2014 pour obtenir un nombre de faillites plus élevé en Belgique lors de ce mois (1.014).

Au niveau régional, le nombre de faillites a augmenté, jusqu'à présent, par rapport à décembre 2023 en Région de Bruxelles-Capitale uniquement (+42,4%). Par contre, ce nombre a progressé dans chaque région par rapport à janvier 2023 et janvier 2022 simultanément. En Région flamande, il correspond d'ailleurs au nombre de faillites le plus élevé en janvier depuis 2013 (532 contre 520) tandis qu'il faut remonter en janvier 2020 pour

¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles>

² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires>

trouver un nombre de faillites plus élevé pendant ce mois en Région wallonne (255 contre 224) et en Région de Bruxelles-Capitale (233 contre 198).

Par ailleurs, le nombre de faillites enregistré en janvier 2024 a augmenté dans six secteurs d'activité par rapport à décembre 2023. Trois de ces secteurs ont également vu ce nombre être plus important que ceux de janvier 2023 et de janvier 2022 simultanément :

- le commerce avec 209 faillites, ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (211);
- les autres services où 152 faillites ont été comptabilisées, soit le plus grand nombre depuis novembre 2023 (155);
- l'industrie, énergie avec 44 faillites, où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus important (49).

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2024, il s'élève à 2.773, ce qui correspond à une augmentation de 33,5% en comparaison de la valeur du mois de décembre 2023 (2.077). Il représente par contre une baisse de 29,7% par rapport à janvier 2023 mais une hausse de 64,1% par rapport à janvier 2022.

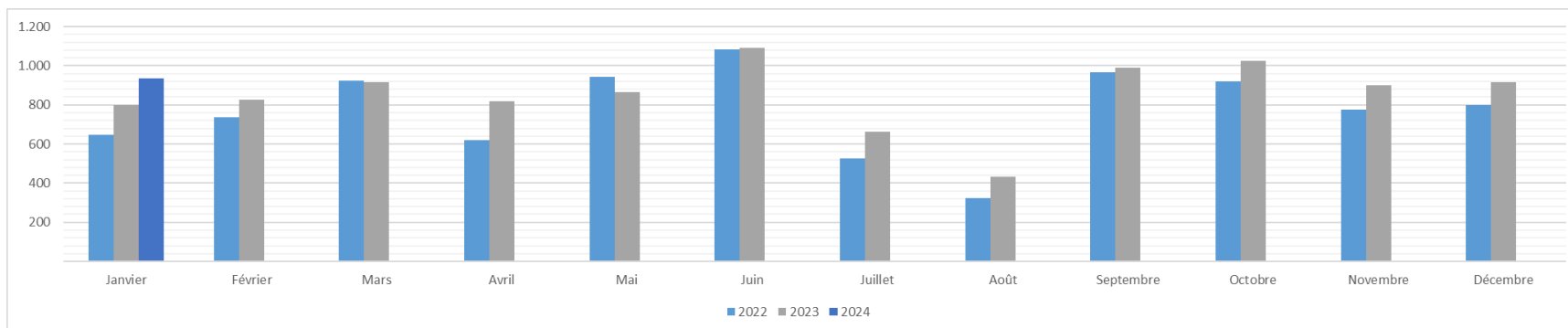
Le nombre de pertes d'emploi comptabilisé en janvier 2024 est plus élevé que celui de décembre 2023 pour chaque région. Bien que le nombre de pertes d'emploi ait diminué par rapport à janvier 2023 en Région flamande (-47,0%), il a progressé en Région de Bruxelles-Capitale (+38,9%) et en Région wallonne (+20,4%). Il faut remonter en octobre 2023 pour retrouver un nombre de pertes d'emploi plus élevé en Région wallonne (869 contre 674) et en juin 2021 en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale (652 contre 493).

Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistré en janvier 2024 a progressé dans sept secteurs d'activité par rapport à décembre 2023. Cinq d'entre eux ont également vu ce nombre être plus important que ceux de janvier 2023 et de janvier 2022 simultanément :

- la construction avec 488 pertes d'emploi, soit le plus grand nombre depuis septembre 2022 (597);
- l'horeca avec 487 pertes d'emploi, où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (535);
- l'industrie, énergie avec 420 pertes d'emploi, ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis février 2020 (571);
- les autres services avec 399 pertes d'emploi, soit le plus grand nombre depuis novembre 2023 (412);
- l'information et communication avec 54 pertes d'emploi, où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (59).

2. Chiffres détaillés

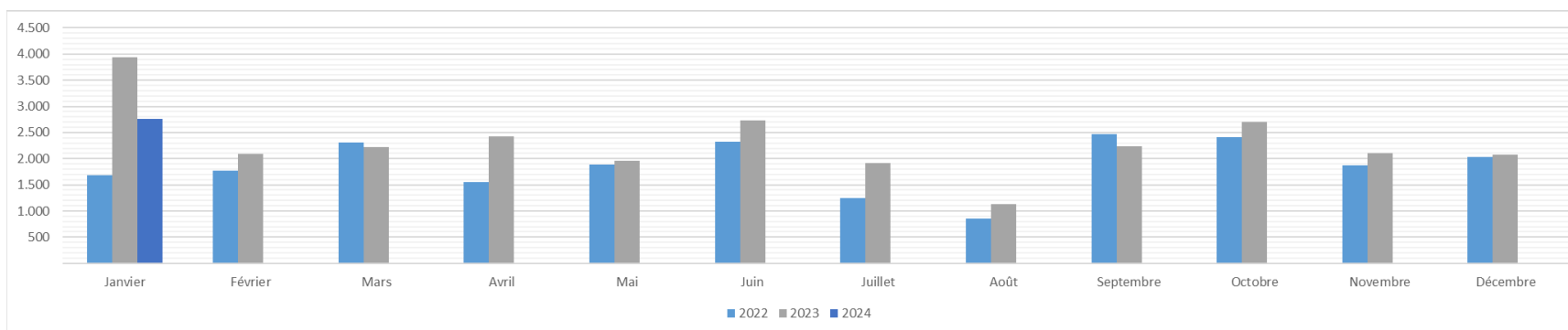
2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022



En janvier 2024, 942 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l’entreprise, ce qui correspond à une hausse de 2,7% par rapport à décembre 2023 (917). Cela correspond également à des augmentations de 17,9% par rapport à janvier 2023 (799) et de 45,6% en comparaison de janvier 2022 (647). Il faut d’ailleurs retourner en janvier 2014 pour obtenir un nombre de faillites plus élevé en Belgique lors de ce mois (1.014).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	10.243
2024	942												942

2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en janvier 2024, quant à lui, s’élève à 2.773, soit une augmentation de 33,5% par rapport à la valeur du mois de décembre 2023 (2.077). Cela représente par contre une baisse de 29,7% par rapport à janvier 2023 (3.944) mais une hausse de 64,1% par rapport à janvier 2022 (1.690).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Belgique depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	27.517
2024	2.773												2.773

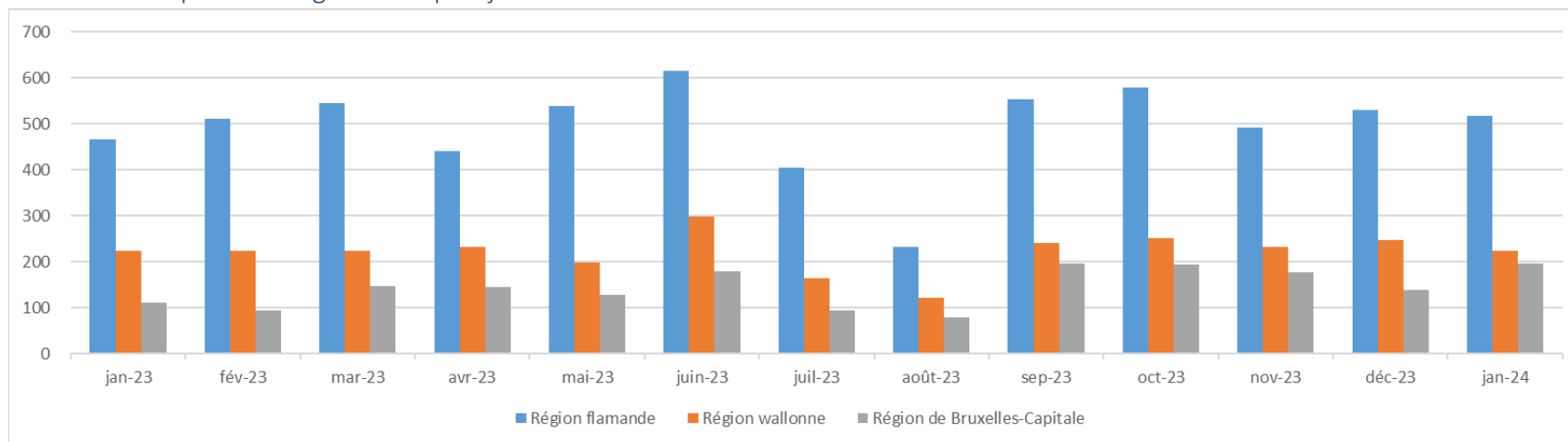
2.3. Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis janvier 2023

Lorsque l’on regarde l’évolution mensuelle du ratio pertes d’emploi par faillite depuis janvier 2023, on remarque qu’il s’élève à 2,94 en janvier 2024 et est supérieur au ratio calculé sur la période de janvier 2023 - décembre 2023 (2,69).

Evolution du ratio pertes d’emploi par faillite par mois depuis janvier 2023													
Catégories	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24
Faillites	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942
Pertes d’emploi	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773
Pertes d’emploi/faillite	4,94	2,53	2,42	2,96	2,26	2,50	2,88	2,61	2,26	2,64	2,34	2,26	2,94

2.4. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

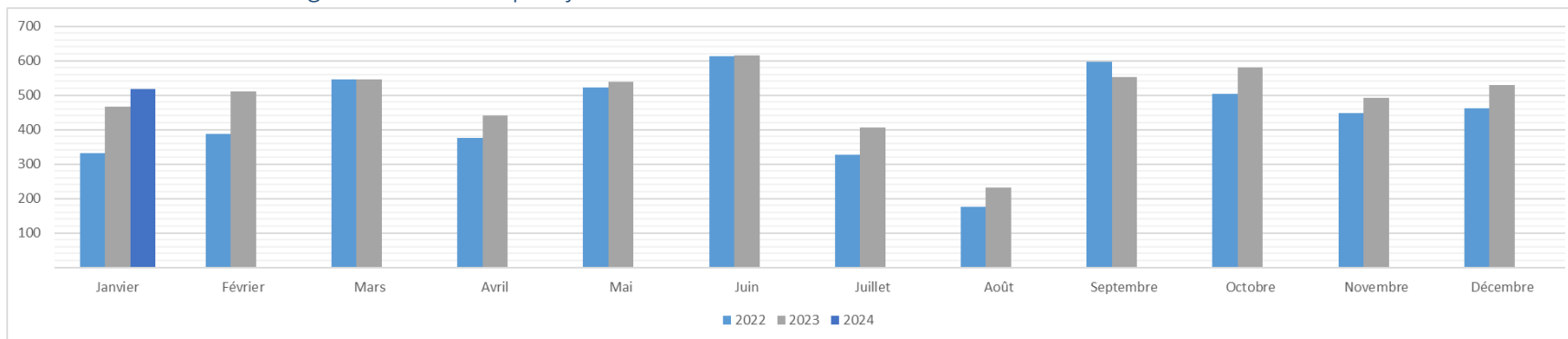
2.4.1. Comparaison régionale depuis janvier 2023



Avec 55,2% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en janvier 2024, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (520). Elle est suivie par la Région wallonne avec 23,8% (224) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 21,0% (198).

Evolution du nombre mensuel de faillites par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
jan-23	466	223	110	799
fév-23	511	223	94	828
mar-23	546	223	148	917
avr-23	441	232	144	817
mai-23	538	199	127	864
juin-23	615	299	178	1.092
juil-23	405	164	94	663
août-23	232	121	79	432
sep-23	553	240	196	989
oct-23	580	252	193	1.025
nov-23	491	232	177	900
déc-23	530	248	139	917
jan-24	520	224	198	942

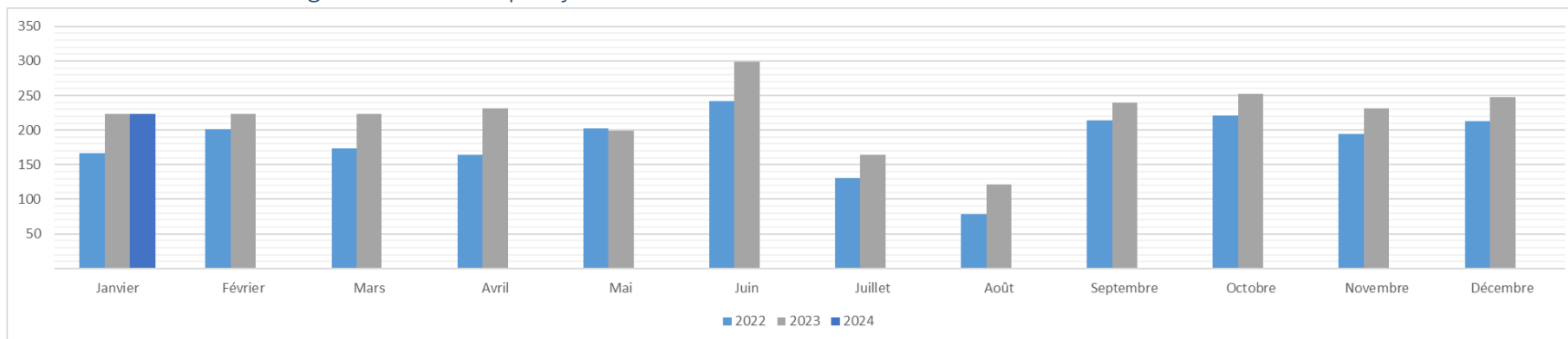
2.4.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022



En Région flamande, le nombre de faillites s’est établi à 520 en janvier 2024, soit une baisse de 1,9% par rapport à décembre 2023 (530). Cela représente par contre des augmentations de respectivement 11,6% et 57,1% en comparaison de janvier 2023 (466) et de janvier 2022 (331). Il faut remonter en janvier 2013 pour trouver un nombre de faillites plus élevé pendant ce mois en Région flamande (532).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466	511	546	441	538	615	405	232	553	580	491	530	5.908
2024	520												520

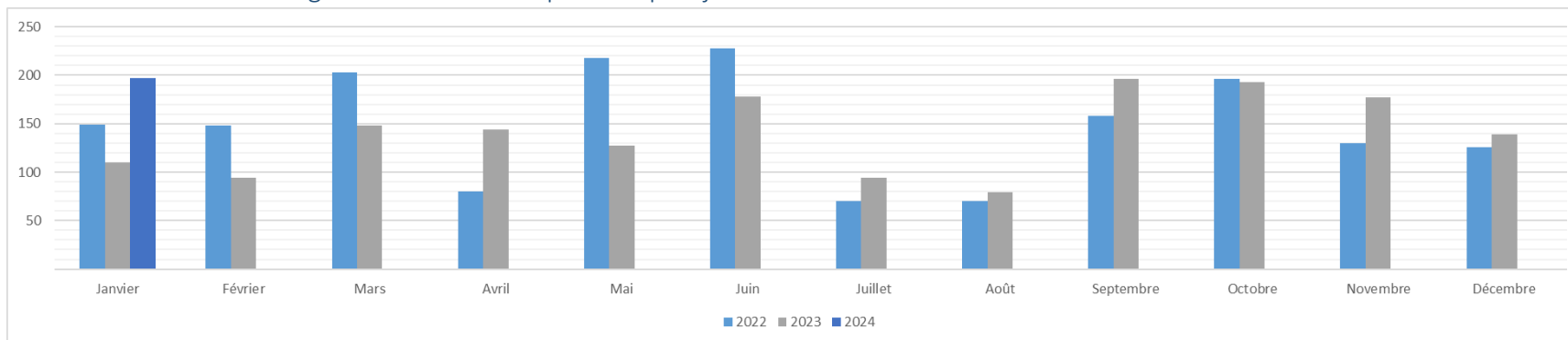
2.4.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022



Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisé en janvier 2024 dans cette région s'élève à 224, ce qui correspond à une diminution de 9,7% par rapport à décembre 2023 (248). Cela correspond par contre à des hausses de 0,4% en comparaison de janvier 2023 (223) et de 34,1% par rapport à janvier 2022 (167). Il s'agit du nombre de faillites le plus élevé un mois de janvier depuis janvier 2020 (255).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202
2023	223	223	223	232	199	299	164	121	240	252	232	248	2.656
2024	224												224

2.4.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

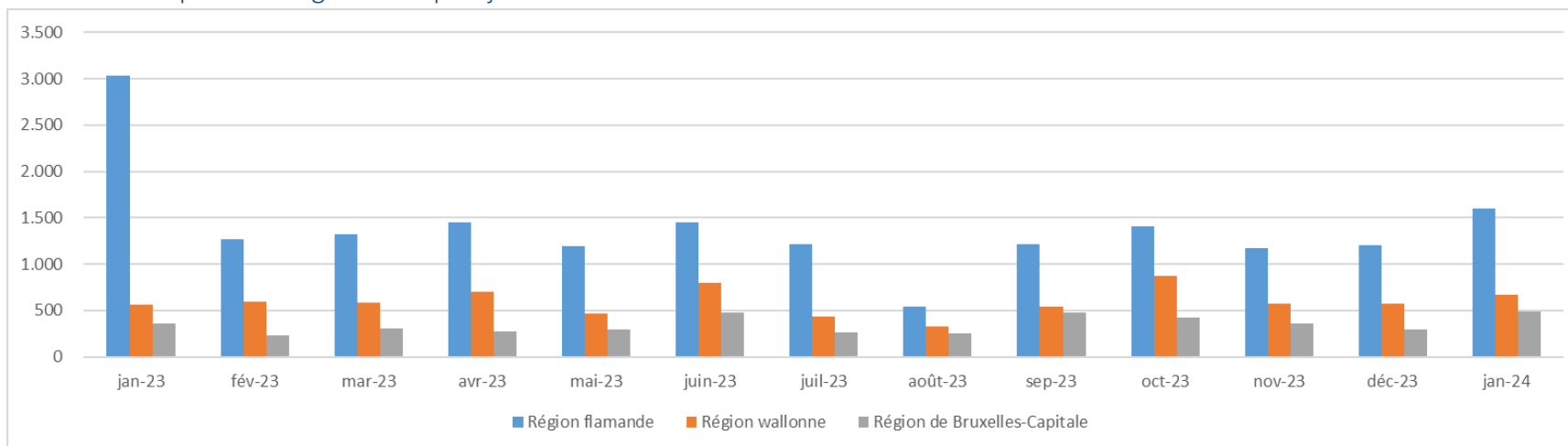


En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s’élève à 198 en janvier 2024, ce qui correspond à une hausse de 42,4% par rapport à décembre 2023 (139). Cela représente également des augmentations de 80,0% en comparaison de janvier 2023 (110) et de 32,9% par rapport à janvier 2022 (149). Il faut remonter en janvier 2020 pour trouver un nombre de faillites plus élevé pendant ce mois en Région de Bruxelles-Capitale (233).

Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776
2023	110	94	148	144	127	178	94	79	196	193	177	139	1.679
2024	198												198

2.5. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région

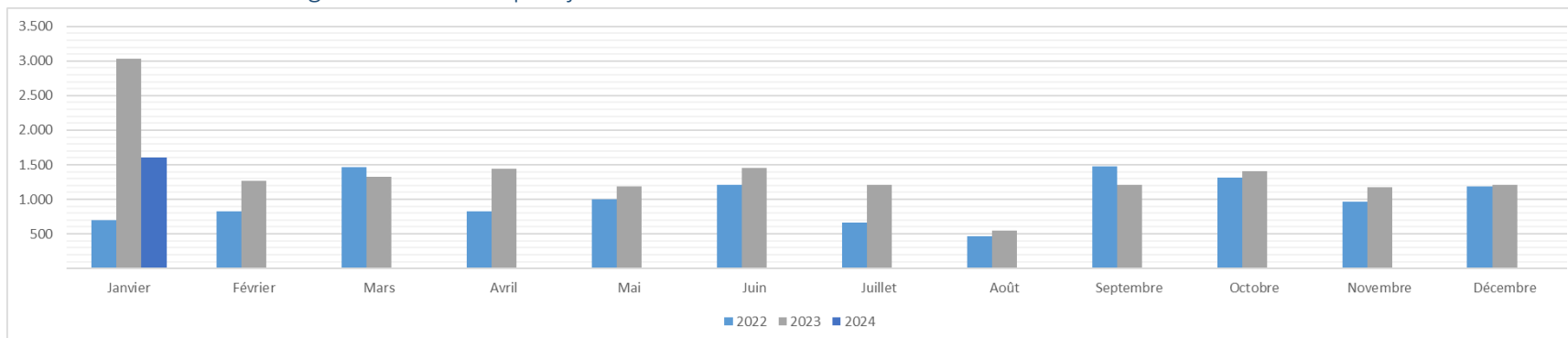
2.5.1. Comparaison régionale depuis janvier 2023



Lorsqu’on s’intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d’emploi par région en janvier 2024, on remarque que 57,9% des pertes d’emploi ont été comptabilisées en Région flamande (1.606). Cette région devance la Région wallonne avec 24,3% (674) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 17,8% (493).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par région				
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
jan-23	3.029	560	355	3.944
fév-23	1.270	596	227	2.093
mar-23	1.324	582	309	2.215
avr-23	1.445	701	275	2.421
mai-23	1.190	471	294	1.955
juin-23	1.454	795	477	2.726
juil-23	1.210	439	261	1.910
août-23	546	329	253	1.128
sep-23	1.214	545	474	2.233
oct-23	1.410	869	428	2.707
nov-23	1.173	573	362	2.108
déc-23	1.204	575	298	2.077
jan-24	1.606	674	493	2.773

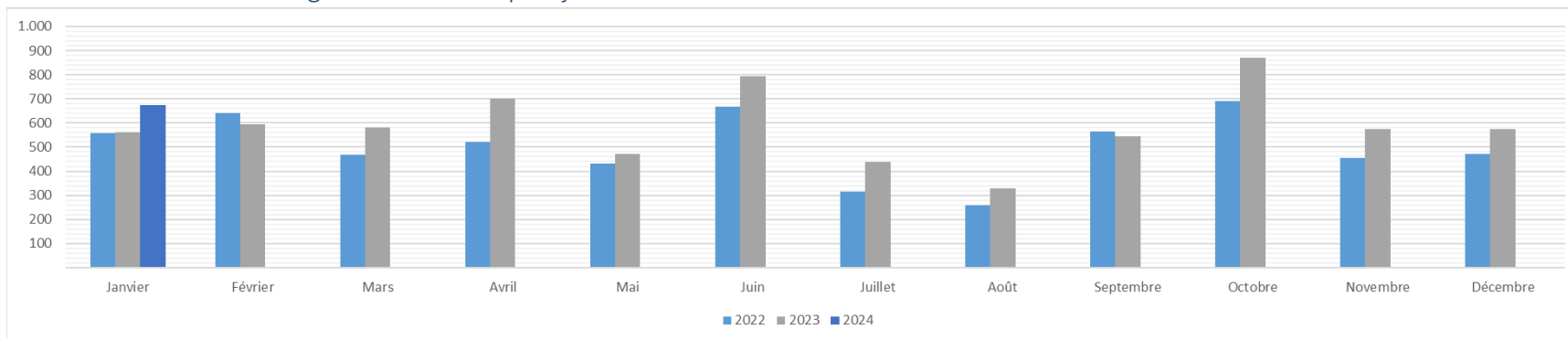
2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022



En Région flamande, le nombre mensuel de pertes d’emploi s’est établi à 1.606 en janvier 2024, soit une augmentation de 33,4% par rapport à décembre 2023 (1.204). Cela représente par contre une baisse de 47,0% par rapport à janvier 2023 (3.029) mais une hausse de 130,7% par rapport à janvier 2022 (696).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091
2023	3.029	1.270	1.324	1.445	1.190	1.454	1.210	546	1.214	1.410	1.173	1.204	16.469
2024	1.606												1.606

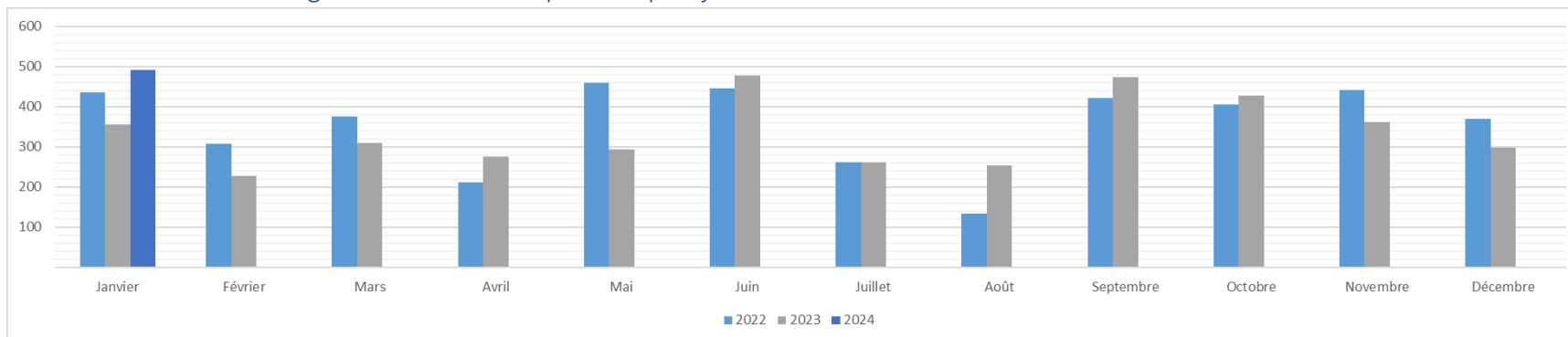
2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022



En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d’emploi s’élève à 674 en janvier 2024, ce qui correspond à une hausse de 17,2% par rapport à décembre 2023 (575). Ce nombre correspond également à des augmentations de 20,4% en comparaison de celui de janvier 2023 (560) et de 20,6% par rapport à celui de janvier 2022 (559).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560	596	582	701	471	795	439	329	545	869	573	575	7.035
2024	674												674

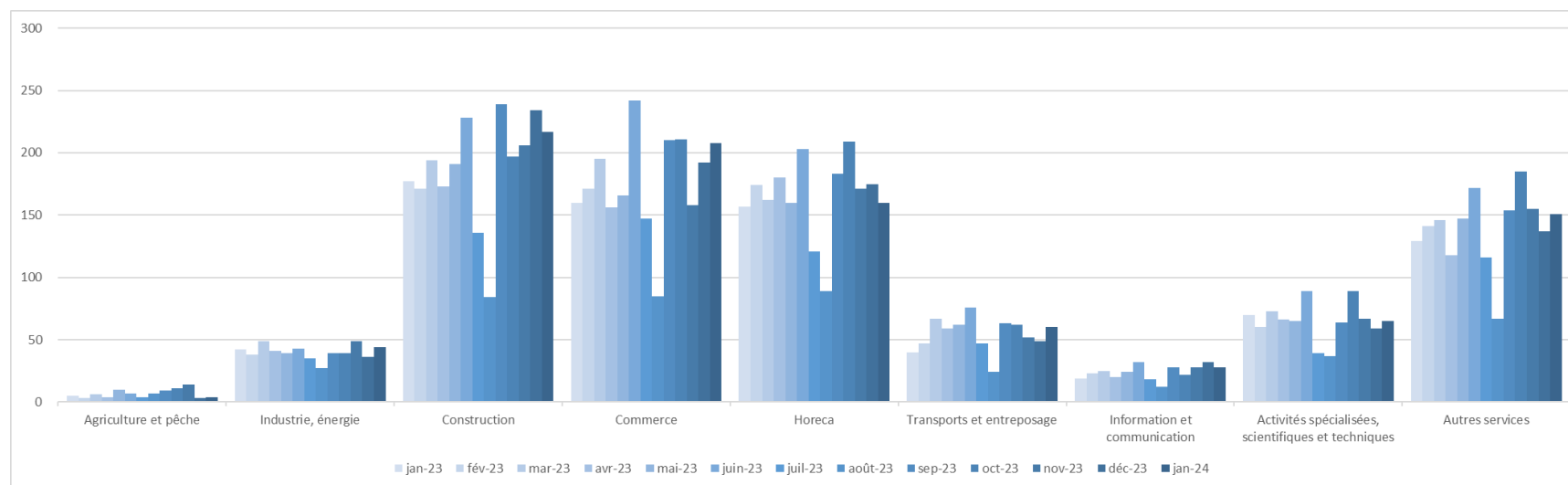
2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022



En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de pertes d’emploi s’est établi à 493 en janvier 2024 soit une hausse de 65,4% par rapport à décembre 2023 (298). Cela représente également des augmentations de 38,9% par rapport à janvier 2023 (355) et de 13,3% par rapport à janvier 2022 (435).

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266
2023	355	227	309	275	294	477	261	253	474	428	362	298	4.013
2024	493												493

2.6. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis janvier 2023



Le nombre de faillites enregistré en janvier 2024 a augmenté dans six secteurs d'activité par rapport à décembre 2023. Ce nombre est passé de :

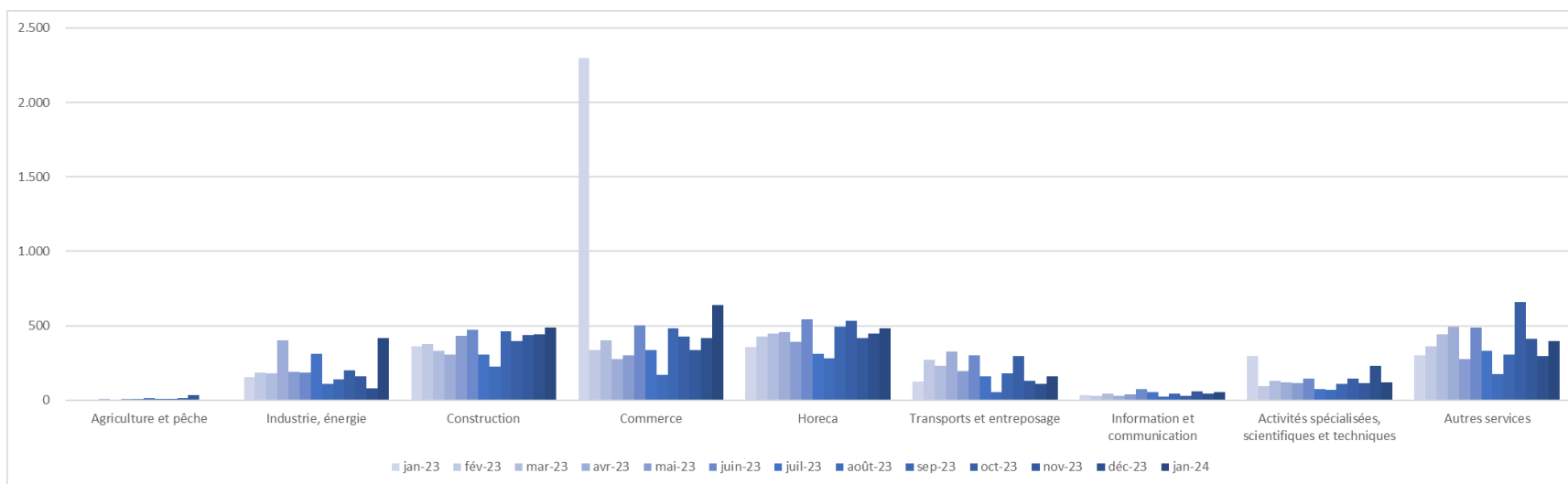
- 192 à 209 dans le commerce (+17), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (211);
- 137 à 152 dans les autres services (+15), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis novembre 2023 (155);
- 49 à 60 dans les transports et entreposage (+11), soit le plus grand nombre de faillites depuis octobre 2023 (62);
- 36 à 44 dans l'industrie, énergie (+8), où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (49);
- 59 à 65 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (+6), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis novembre 2023 (67);
- 3 à 4 dans l'agriculture et pêche (+1), soit le plus grand nombre de faillites depuis novembre 2023 (14).

A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 234 à 218 dans la construction (-16);
- 175 à 162 dans l'horeca (-13);
- 32 à 28 dans l'information et communication (-4).

Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis janvier 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
jan-23	5	42	177	160	157	40	19	70	129	799
fév-23	3	38	171	171	174	47	23	60	141	828
mar-23	6	49	194	195	162	67	25	73	146	917
avr-23	4	41	173	156	180	59	20	66	118	817
mai-23	10	39	191	166	160	62	24	65	147	864
juin-23	7	43	228	242	203	76	32	89	172	1.092
juil-23	4	35	136	147	121	47	18	39	116	663
août-23	7	27	84	85	89	24	12	37	67	432
sep-23	9	39	239	210	183	63	28	64	154	989
oct-23	11	39	197	211	209	62	22	89	185	1.025
nov-23	14	49	206	158	171	52	28	67	155	900
déc-23	3	36	234	192	175	49	32	59	137	917
jan-24	4	44	218	209	162	60	28	65	152	942

2.7. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par secteur d’activité en Belgique depuis janvier 2023



Le nombre de pertes d’emploi enregistré en janvier 2024 a augmenté dans sept secteurs d’activité par rapport à décembre 2023. En effet, ce nombre est passé de :

- 79 à 420 dans l’industrie, énergie (+341), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis février 2020 (571);
- 416 à 643 dans le commerce (+227), soit le plus grand nombre de pertes d’emploi depuis janvier 2023 (2.297);
- 298 à 399 dans les autres services (+101), où il faut remonter en novembre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (412);
- 112 à 160 dans les transports et entreposage (+48), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (299);
- 445 à 488 dans la construction (+43), soit le plus grand nombre de pertes d’emploi depuis septembre 2022 (597);
- 447 à 487 dans l’horeca (+40), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (535);
- 46 à 54 dans l’information et communication (+8), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis novembre 2023 (59).

Par contre, ce nombre a diminué de 230 à 118 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-112) et est resté stable dans l’agriculture et pêche (4).

Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis janvier 2023										
Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
jan-23	6	157	364	2.297	359	124	35	298	304	3.944
fév-23	5	185	377	335	430	273	29	96	363	2.093
mar-23	7	180	330	401	448	230	45	130	444	2.215
avr-23	6	401	309	277	457	329	30	121	491	2.421
mai-23	10	189	434	301	395	194	40	115	277	1.955
juin-23	10	184	472	504	542	303	74	148	489	2.726
juil-23	16	310	309	338	311	160	56	76	334	1.910
août-23	8	108	228	172	284	55	27	68	178	1.128
sep-23	10	142	462	483	494	181	44	109	308	2.233
oct-23	17	199	396	426	535	299	31	146	658	2.707
nov-23	35	159	439	338	420	130	59	116	412	2.108
déc-23	4	79	445	416	447	112	46	230	298	2.077
jan-24	4	420	488	643	487	160	54	118	399	2.773

2.8. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis janvier 2023, on remarque que 90,3% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,4% dans la classe 5-9, 2,3% dans celle de 10-19, 0,8% dans celle de 20-49, 0,2% dans celle de 50-99 et enfin 0,1% dans la classe de 100-199 salariés.

Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023													
Classe de taille	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24
0 - 4 salariés	725	750	820	733	791	979	587	386	911	935	816	833	831
5 - 9 salariés	44	57	72	50	49	73	46	26	49	51	55	62	77
10 - 19 salariés	21	15	16	24	19	29	19	14	20	25	21	18	18
20 - 49 salariés	7	3	7	5	4	10	10	5	9	8	6	3	13
50 - 99 salariés		3	2	2	1	1		1		6	2		1
100 - 199 salariés	1			3			1					1	1
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													1
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus	1												
Total	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942

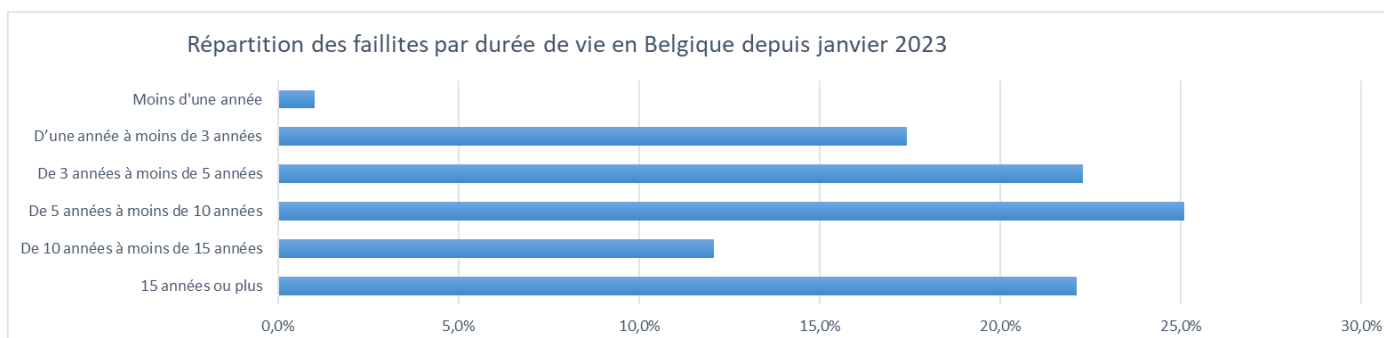
Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

2.9. Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023

En ce qui concerne le nombre de pertes d’emploi par classe de taille depuis janvier 2023, on remarque que 50,5% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 14,9% dans la classe 5-9, 10,9% dans celle de 10-19, 8,4% dans celle de 20-49, 6,6% dans celle de 1000 salariés et plus, 4,6% dans celle de 50-99, 3,1% dans celle de 100-199 salariés et enfin 0,9% dans la classe de 250-499 salariés.

Evolution du nombre mensuel de pertes d’emploi par classe de taille en Belgique depuis janvier 2023													
Classe de taille	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24
0 - 4 salariés	1.118	1.200	1.253	1.061	1.201	1.483	906	585	1.421	1.424	1.184	1.243	1.229
5 - 9 salariés	268	352	465	315	316	480	281	168	311	337	342	401	488
10 - 19 salariés	256	193	195	312	252	366	254	176	253	325	279	222	225
20 - 49 salariés	206	89	176	143	123	315	285	135	248	209	162	79	376
50 - 99 salariés		259	126	185	63	82		64		412	141		54
100 - 199 salariés	104			405			184					132	129
200 - 249 salariés													
250 - 499 salariés													272
500 - 999 salariés													
1000 salariés et plus	1.992												
Total	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773

2.10. Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis janvier 2023



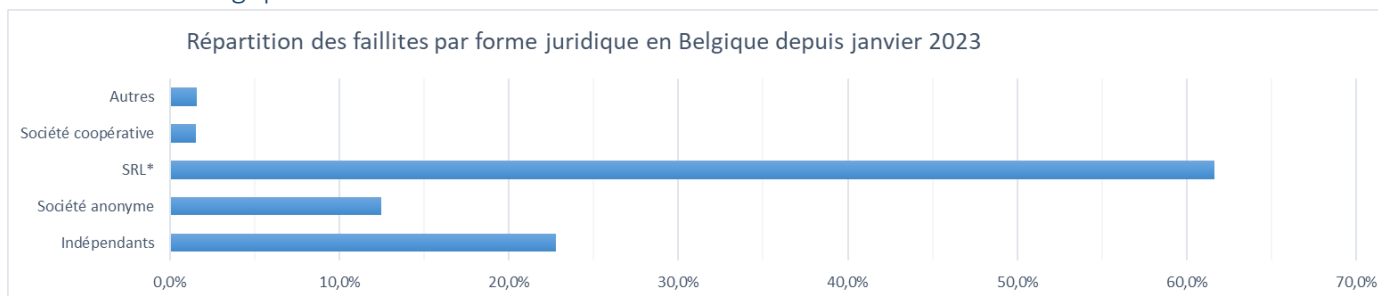
Lorsque l'on s'intéresse à l'évolution du nombre de faillites selon la durée de vie de l'entreprise depuis janvier 2023, on constate que 1,0% des entreprises qui ont été déclarées en faillite sur les 13 derniers mois ont eu une durée de vie inférieure à 1 année, 17,4% ont eu une durée de vie comprise entre 1 année et moins de 3 années, 22,3% une longévité comprise entre 3 et moins de 5 années, 25,1% une durée de vie comprise entre 5 et moins de 10 années, 12,1% une longévité comprise entre 10 et moins de 15 années et enfin 22,1% des entreprises déclarées en faillite étaient âgées de 15 ans ou plus.

Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis janvier 2023													
Durée de vie	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24
Moins d'une année	4	7	10	7	13	11	9	6	10	10	11	9	6
D'une année à moins de 3 années	137	132	161	147	152	223	121	76	174	162	160	153	148
De 3 années à moins de 5 années	189	206	192	192	197	228	141	80	250	223	193	186	214
De 5 années à moins de 10 années	192	200	246	213	213	247	165	105	245	268	214	246	255
De 10 années à moins de 15 années	96	103	102	99	102	135	71	62	99	124	122	110	125
15 années ou plus	181	180	206	159	187	248	156	103	211	238	200	213	194
Toutes durée de vie	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis janvier 2023

2.11.1. En Belgique



* Société à Responsabilité Limitée.

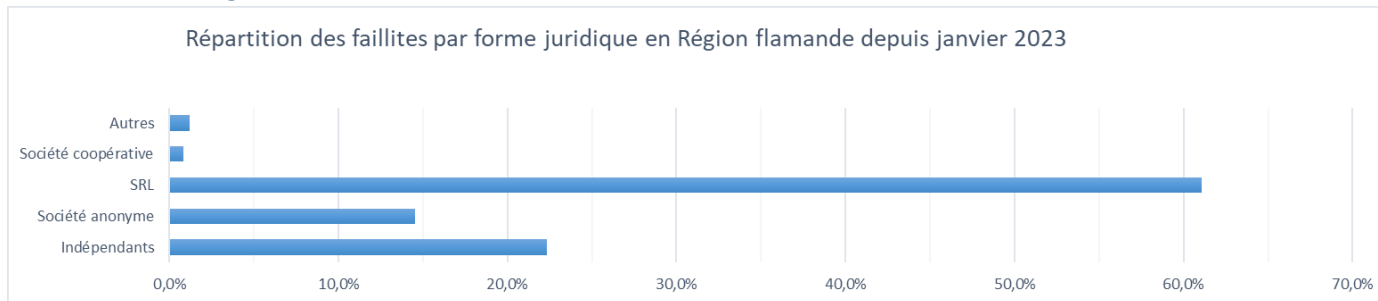
Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis janvier 2023, on remarque que les SRL³ représentent la majorité des faillites (61,6% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (22,8%) et des sociétés anonymes (12,5%).

Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique en Belgique depuis janvier 2023													
forme juridique	jan-23	fév-23	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24
Indépendants	192	169	208	172	213	246	148	96	219	226	223	235	200
Société anonyme	102	108	120	97	107	139	90	58	130	128	99	118	100
SRL*	480	526	555	519	516	680	404	264	612	634	557	540	605
Société coopérative	13	13	14	16	14	11	12	7	16	18	8	11	17
Autres	12	12	20	13	14	16	9	7	12	19	13	13	20
Total	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures>

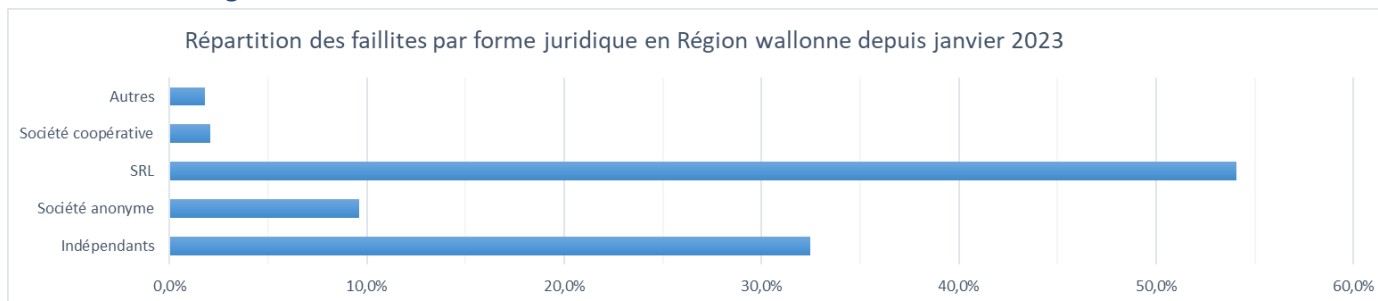
³ Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1^{er} mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, les SPRL avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour modifier volontairement leurs statuts juridiques avant de se voir attribuer automatiquement la forme juridique SRL. Depuis le 1^{er} janvier 2024, nous reprenons donc les SPRL dans cette forme juridique.

2.11.2. En Région flamande



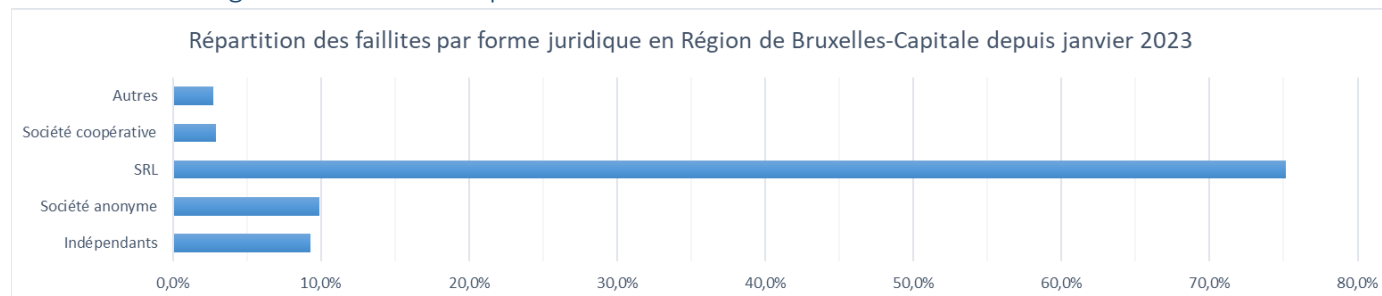
En Région flamande, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (61,0%), suivies des indépendants (22,4%) et des sociétés anonymes (14,5%).

2.11.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (54,1%), suivies des indépendants (32,5%) et des sociétés anonymes (9,6%).

2.11.4. En Région de Bruxelles-Capitale



En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (75,2%), suivies des sociétés anonymes (9,9%) et des indépendants (9,3%).

3. Méthodologie

3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19⁴.

⁴ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur>

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1^{er} novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19⁵.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)⁶. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992⁷.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1^{er} février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022.

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées jusqu'au 31 mars 2023 pour soutenir les entreprises durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises pouvaient notamment demander un plan de paiement amiable⁸ tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie

⁵ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur>

⁶ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur>

⁷ <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur>

⁸ https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

pouvaient avoir recours à un *régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie*.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

3.2. Définitions et explications supplémentaires

3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder un nouveau crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Comme la répartition régionale de ces pertes d'emploi n'est pas connue, ces dernières sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics ⁹ » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3) : 2 employeurs salariés

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive¹⁰, en fonction des prescriptions

⁹ <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bc521?version=1.0>

¹⁰ Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué

légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).